

DELIBERATION N°2024/22

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 11

SEANCE DU MARDI 28 MAI 2024

Présents : José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjointe, M. Thierry CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, Mme Catherine AURIOL, Mme Sabine GORSSE, Mme Héléne VA, conseillers municipaux.

Excusée ayant donné pouvoir :

Mme Laura GANSEMAN, conseillère municipale à M. Christophe MAURIES, premier adjoint.

Excusés sans pouvoir : M. Julien AMALRIC, M. Nicolas CAUSSE, M. Thierry ZANARDO.

Date de la convocation : 22/05/2024

Date d'affichage : 22/05/2024

Madame Marie-Florence FARAL est nommé secrétaire de séance

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/57 du Conseil Communautaire, en date du 30 avril 2024, ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA,

Vu la convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) et les communes de Cuq, Fiac, Fréjeville, Lautrec, Montdragon, Puycalvel, Teyssode et Viterbe, jointe en annexe,

Considérant que les communes de Cuq, Fiac, Fréjeville, Lautrec, Montdragon, Puycalvel, Teyssode et Viterbe ont constitué un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA dont la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) est le coordonnateur ;

Considérant que ce groupement de commande a vocation à mutualiser les coûts inhérents à la conduite d'une procédure, à bénéficier d'économies d'échelles de la part des candidats à

DELIBERATION N°2024/22

l'attribution d'un marché, à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Considérant que la commune de FREJEVILLE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose que :

- la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes et chargée d'organiser, au nom des membres « adhérents » du groupement, l'ensemble des opérations en vue de la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA,
- chaque commune membre du groupement s'assurera de l'exécution du marché et de la bonne exécution des travaux la concernant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréjeville, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- décide de l'adhésion de la commune de Fréjeville, au groupement de commandes précité,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune,
- prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites à l'Article 2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer le marché, accord-cadre, issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Fréjeville, et ce sans distinction de procédures,
- s'engage à régler les sommes dues aux titulaires du marché retenu par le groupement de commandes et à l'inscrire préalablement à son budget,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
José NUNES



La secrétaire de séance,
Marie-Florence FARAL